

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 01 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations : 3

M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

M. Thomas REVET donne pouvoir à M. Alain DURIS

M Yoann RUFFEL donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Mme Sandrine COULON

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des 2 taxes locales que sont les taxes foncières ayant comme assiette le foncier bâti et le foncier non bâti.

Considérant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affectés à l'habitation principale applicable à la fiscalité propre.

Monsieur le maire propose de garder le taux de référence de la taxe habitation pour les résidences secondaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de voter** les taux suivants pour l'année 2025 :

- * taxe foncière (bâti) : 33.65 %
- * taxe foncière (non bâti) : 70.79 %
- * taxe habitation (résidences secondaires) 14.56 %

Fait à Saint-Auvent, le 08 avril 2025

**Le Maire,
Bruno GRANCOING,**

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le : 09/04/2025
Publication le : 09/04/2025







FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 135 ST AUVENT
ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-JUNIEN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	894 088	33,65	108,57	927 800	312 205	33,65	312 205
Taxe foncière non bâties (TFNB)	78 046	70,79	190,51	69 700	49 341	70,79	49 341
Taxe d'habitation (TH)	199 550	14,56	51,30	188 000	27 373	14,56	27 373
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					388 919		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)		388 919	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			37 668	0	0		37 668

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
388 919		37 668		426 587

À LIMOGES

Le 13 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
VERONIQUE GABELLE

Le

Pour la Préfecture,

Le 09 mars 2025

Pour la Commune,

Bruno Arancin
Maire





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	581	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	142 295	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	30 550	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	13 558	f. Transformateurs électriques	
	6 537	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	188 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,000000
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	14 633	d. Taux FB commune 2020	14,69
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	18,96
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	43,59	108,98	0,40800	108,57	a. National	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	78,34	195,85	5,34000	190,51	b. Communal	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,43	61,08	9,78000	51,30	Taux maximum :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Tx moy.75% départemental	12,18			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>			26,87